

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 27 MESSIDOR an 5^e. de la République française.
(Samedi 15 JUILLET 1797. (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT)

Opérations révolutionnaires de la municipalité révolutionnaire de Venise. — Conduite sage des habitans d'une ville soumise à la domination du pa e , qui ont manqué de placer au bout des arbres de la liberté les têtes de brouillons qui tentoient de les faire révolter contre leur légitime souverain. — Etat des négociations de paix qui sont entamées à Lille. — Discours de Jean de Brie , en faveur des vainqueurs de la Bastille. — Rapport et projet pour empêcher le directoire de violer le secret de lettres.

NOUVELLES ETRANGERS. ITALIE.

Venise , 25 juin. Tandis que les autrichiens prennent possession de l'Istrie et de la Dalmatie , deux membres de notre municipalité lui ont donné lecture , 1^o. d'un projet de proclamation pour inviter la nation grecque à briser le joug de l'aristocratie , et à faire renaitre ces siècles de gloire qui l'ont autrefois illustrée , en s'unissant au peuple vénitien. 2^o. D'une lettre au patriarche de Montenegro , par laquelle on l'invite à instruire les braves monténégrins dans les principes de la démocratie , pour lesquels ils ont déjà manifesté leur penchant dans plusieurs occasions.

La municipalité avoit envoyé deux députés en Dalmatie , pour engager les habitans de cette province à s'unir à la métropole , dans les principes du nouveau gouvernement : ces députés sont de retour ici ; mais ils n'ont rien rapporté de satisfaisant ; on a su par eux qu'il y avoit eu en Dalmatie beaucoup de massacres. On assure aujourd'hui que les dalmates ont envoyé une députation à l'empereur pour lui proposer de mettre la Dalmatie sous sa souveraineté , à la seule condition qu'on y adopteroit la constitution du royaume de Hongrie.

Le 23 , le général Baraguey d'Hilliers se rendit à la municipalité avec le ministre Lallemand , et lui présenta , au nom du général Buonaparte , deux officiers de marine français , choisis et envoyés par le général pour organiser et commander la marine vénitienne ; ils invitèrent la municipalité à se concerter avec eux à ce sujet. Un municipal leur exposa qu'il seroit bien difficile d'organiser une marine vénitienne sans l'Istrie et la Dalmatie ; et il implora le secours des armes françaises pour que ces deux provinces continuent à faire partie intégrante de de l'état ; mais le général Baraguey fit une réponse brève et vague qui laisse peu d'espoir à ce sujet.

Velletri , le 20 juin , (2 messidor.) Il étoit question de nous révolutionner et de chasser le gouverneur de la ville. Pour parvenir à nous détacher ainsi du saint-siège , les philanthropes régénérateurs avoient conçu le dessein de planter un arbre de la liberté , et d'assassiner ceux qui s'opposeroient à la cérémonie civique. Le gou-

verneur , instruit de ce complot , s'est assuré des bons citoyens , et leur a fait part de la conjuration : il s'est contenté de faire surveiller les agens de la conspiration , sans mettre obstacle à l'exécution de leur dessein ; effectivement dans la nuit , l'arbre fut planté , mais à la pointe du jour , quelle fut la surprise du peuple , de voir sept têtes suspendues autour de cet arbre ! On lisoit en même temps cette inscription : *Liberté , égalité à qui plaît : continuez à planter des arbres , et nous continuerons à les couronner de vos têtes.* Ce qui étonna encore , fut un écriteau très-long , contenant les noms de tous ceux qui avoient pris part à la fête civique. On enleva de suite l'arbre et les têtes qui étoient celles des sept principaux régénérateurs , parmi lesquels , ajoute-t-on , étoient deux étrangers. Le gouverneur a fait part de cet événement à la cour de Rome ; et depuis on ne parle plus ni de liberté , ni d'égalité.

SUISSE.

Bâle , 8 juillet.

La révolution qui a éclaté dans la Valteline , paroît prendre de la consistance. Les grisons paroissent extrêmement embarrassés de ces mouvemens , qui les menacent de troubles intérieurs ; car il y a déjà eu de violens troubles en différens endroits de leur pays. Ils se sont adressés à leur allié les treize Cantons , pour leur demander assistance. Les avis des différens gouvernemens helvétiques ayant été envoyés à Zurich , il en résulte , dit-on , que le corps helvétique ne juge pas convenable de se mêler de ces troubles , attendu que la Valteline ne fait pas partie intégrante de la Suisse. Suivant les dernières lettres de Coire , les grisons seroient vraisemblablement obligés de renoncer à la Valteline , qui va devenir en conséquence une république libre et indépendante ; sauf le bon plaisir du général en chef de l'armée française , qui pourroit trouver plus convenable de la réunir , pour assurer sans doute sa liberté , à une république voisine.

On apprend de Sion que ce général vient de répondre à la lettre que le gouvernement du Valais lui a adressée d'après l'avis du canton de Zurich.

Il s'explique sur sa première demande , et il en résulte qu'il veut réellement le passage pour un corps d'armée de

rente mille hommes, qui doit retourner en France dans le cours du mois d'août.

Le gouvernement du Valais a communiqué cette lettre aux treize Cantons ; la demande de Buonaparte va donc être discutée à la diète de Frauenfeld, qui est assemblée depuis huit jours.

On écrit que les séances y sont très-calmes, et que l'esprit d'union et de modération, qui anime en général les suisses, préside à toutes les délibérations.

Nos députés le bourguemestre Buxtorff et le conseiller Rosenburger, y ont quelqu'influence.

Le citoyen Laquante, premier secrétaire d'ambassade de la France, s'est également rendu à Frauenfeld pour y assister aux délibérations, au nom du gouvernement français, comme cela s'est pratiqué autrefois. Il y a été très-bien accueilli.

P A R I S, 26 messidor.

Les papiers de Londres, du 8 juillet, ne contiennent rien d'important, sinon que M. Pit a demandé et obtenu, le 7, au parlement, une somme de cinq cents mille livres sterling, pour les besoins extraordinaires. Deux cents mille livres sont destinées à la reine du Portugal, dont l'alliance a été et est encore si utile à l'Angleterre. Il sera pris sur les autres trois cents mille liv., ce qui est nécessaire pour solder quelques dépenses de l'armée de Condé.

Il n'est pas vrai, comme quelques journaux l'ont annoncé, qu'il doive se trouver aux conférences de Lille, d'autres plénipotentiaires que ceux envoyés par la cour de Londres.

L'ambassadeur ottoman est arrivé hier 25, *inconnu*, à onze heures du matin. (Ext. du journal officiel.)

Les négociations pour la paix avec l'Angleterre, sont, dit-on, très-avancées ; on est à-peu-près d'accord sur les bases. On dit même qu'elles ne tiennent plus qu'à la restitution de Trinquemale, restitution à laquelle l'Angleterre paroît d'abord vouloir se refuser ; mais tout fait espérer que cette difficulté sera aussi facilement levée que celle qu'offroit la disposition de Mantoue, dont la destination vient d'être fixée et de mettre fin aux difficultés qu'éprouvoit notre traité définitif avec l'empereur.

Il ne reste plus aucune trace de nos anciennes institutions ; la royauté, la noblesse, les parlemens, les universités, ont disparu ; toutes les corporations sont abolies ; tous les établissemens publics sont détruits ; depuis l'origine du monde, il ne s'est pas encore fait une révolution aussi générale et aussi complète dans les usages et les coutumes d'un peuple ; la face de la société est totalement renouvelée ; les petits et les grands, les pauvres et les riches ont changé de place ; la géographie, l'arithmétique, le calendrier, tout, jusqu'au nom des rues, a subi la plus étonnante métamorphose ; une seule institution, au milieu de ce bouleversement universel, semble attester l'impuissance des novateurs : ces grandes masses de la monarchie française, sont renversées ; ce colosse qui sembloit devoir braver la faux du tems ; pouragan révolutionnaire l'a brisé, et la religion est debout sur ses ruines, semblable à l'arche conservatrice qui vogue paisiblement sur le naufrage du monde. Il semble que le Dieu de la nature ait dit au torrent dévastateur : Tu iras jusques-là, et là tu briseras tes vagues écumantes.

Après de cette constitution sacrée qui a ravagé dix-

(2)

huit siècles, je vois une constitution civile encore au berceau ; à côté de ce chêne antique qui cache sa cime dans les nues, s'élève un foible arbrisseau planté de la veille, jouet de tous les vents : l'antique constitution est-elle destinée à consolider la nouvelle ? le chêne doit-il protéger l'arbrisseau ? Non : la constitution d'hier cherche les moyens de le défendre contre l'œuvre de tant de siècles, et l'arbrisseau est occupé à faire des loix, pour retenir le chêne dans son devoir.

C'eût été sans doute l'ouvrage d'une saine politique d'appuyer la constitution naissante sur l'ancienne religion de l'état ; mais il est plus aisé de blâmer que de réparer le passé. On assure qu'après les journées du dix août et du deux septembre, un patriote spéculatif doué d'une expérience et d'une malice profonde, fut consulté sur la manière dont on devoit traiter le reste des prêtres ; il faut, répondit le saint homme, les exterminer tous jusqu'au dernier ; les jacobins goûtoient fort cet avis mais il fut rejeté par la Gironde ; on retourne à l'oracle qui répond cette fois : Il faut rétablir dans leurs fonctions tous les réfractaires, les salariés, et leur rendre de grands honneurs ; pour le coup on s'imagine que la Pythie radote ; on lui demande une troisième réponse ; mais l'oracle en colère, renvoie les consultants avec ces paroles foudroyantes : Apprenez, sots que vous êtes, qu'il faut ou exterminer son ennemi, ou s'en faire un ami ; n'y a pas de milieu.

On préférera la déportation, la reclusion, le pillage des églises, l'interruption du culte, le retranchement de tout salaire. Aujourd'hui les jacobins se trouvent loin de leur compte ; et cette religion, dont ils se croyoient délivrés, ressuscite plus redoutable pour eux que jamais, et fortifiée de toutes les persécutions qui devoient l'anéantir.

Après la faute irréparable d'avoir séparé la religion du gouvernement, le meilleur parti qui reste à nos législateurs, est d'observer strictement l'article constitutionnel sur la liberté des cultes ; d'oublier, s'il est possible, jusqu'au nom de prêtres, pour ne voir dans les ministres du culte catholique que des citoyens à qui la loi doit justice et protection ; ils doivent, sur-tout, s'imposer un silence sur cette religion, et que la constitution regarde comme indifférente et absolument étrangère à l'état. La discussion qui vient de s'engager avec beaucoup trop d'éclat et de célébrité, sera plus embarrassante pour le corps législatif qu'utile à la république ; et si quelques orateurs font éclater leur respect pour la foi de leurs pères, d'autres se permettent contre le clergé des déclamations et des satyres scandaleuses : celui-là parle d'après ses espérances ; celui-ci argumente d'après ses craintes : les passions et les préjugés tiennent lieu de raison : l'un prétend que si la constitution ne reconnoît pas les prêtres comme ministres du culte, elle ne peut s'empêcher de les reconnoître pour des officiers de morale ; l'autre, rappelant le serment qu'on exigeoit des ecclésiastiques - fonctionnaires et bénéficiers sous l'ancien régime, en conclut que des simples citoyens, sans fonctions publiques, doivent être également assujettis au serment. Ces absurdités qu'on imprime aux frais de la république, ne jetteront pas un grand jour sur la question ; il est à craindre que les décrets qui viendront à la suite de ces contradictions et de ces sophismes, ne soient encore des décrets de circonstances.

Si les prêtres étoient, en effet, tels que les jacobins se plaisent à les peindre, tels que certains orateurs les représentent à la tribune pour faire peur à l'assemblée, la constitution, sans doute, seroit exposée au plus grand danger; car il ne faut pas s'attendre que des hypocrites et des scélérats, des ambitieux puissent pardonner au gouvernement qui les a humiliés et dépouillés. Mais, depuis long-tems, la persécution a séparé du véritable clergé catholique les prêtres de cette espèce. Après avoir vendu leur conscience à un vil intérêt, à une lâche crainte, ils ne peuvent nuire à la constitution à laquelle ils sont liés par leurs crimes. Quant aux prêtres qui ont souffert pour la foi, ceux-là ne savent que prier pour les persécuteurs, obéir aux loix, respecter les gouvernemens établis.

Législateurs, vous n'en aviez rien à craindre! La religion à laquelle ils ont tout sacrifié, vous répond d'eux; leur vertu est la meilleure et même la seule garantie que vous puissiez avoir contre leur ambition et leurs intrigues. Reposez-vous de leur fidélité et de leur soumission sur l'esprit évangélique qui les anime. Vos loix, d'ailleurs, qui ne peuvent atteindre les communications secrètes et les épanchemens de la confiance, ne feroient qu'aggraver le mal qu'elles tenteroient en vain d'empêcher. Cessez donc d'agiter à votre tribune ces questions délicates et dangereuses qui semblent n'avoir d'autre effet que de ressusciter les clubs, réveiller les passions, ralumer la fureur des partis; et songez que les prédications des véritables prêtres, ne nuiront jamais autant à la tranquillité publique, que de pareilles discussions.

A U R É D A C T E U R.

Dinan, 18 messidor an V.

Vous paraissez ne pas croire à la réalité des découvertes de Dupont (de Nemours) et dans un article de votre feuille du 13 de ce mois, vous assimilez presque ces découvertes à celles du journal des Hommes Libres. Il est possible que vous ayez raison, et qu'il y ait de l'exagération dans les faits publiés par l'Historien; cependant trouvez bon que je ne sois pas de votre avis. J'ai pour cela des motifs très-fondés, et je ne suis pas ici le seul qui croie à l'existence d'une conspiration nouvelle de la part des jacobins. Ceux de notre ville réunis en club secret, ne peuvent plus se contenir; leur rage est à son comble, elle sort par tous leurs pores, et il faut que bientôt elle fasse explosion. Les choses en sont venues ici au point que les autorités constituées n'ont pas cru devoir garder plus long-tems le silence; elles ont fait une proclamation dans laquelle elles prévenaient les bons citoyens contre les manœuvres des scélérats.

Sachez que les anarchistes de cette commune, dont la fureur s'est accrue par le jugement de la haute-cour et les pétitions sans nombre, qui pleuvent au corps législatif pour redemander la religion et ses ministres, projettent de nouveaux massacres, pour appaiser sans doute les mânes de Babœuf et Darthé; que les listes de proscription sont dressées; que des boureaux sont choisis d'avance; que deux dignes frères et amis se sont, dit-on, volontairement offerts pour être les vengeurs du peuple jacobin.

Enfin, qu'on n'attend plus, pour travailler la marchandise, que le signal qui doit être donné, par les

jacobins de Paris, après leur triomphe. Sachez encore que les couriers des frères et amis de Paris, doivent être rendus dans les départemens, vingt-quatre heures après la victoire; que parmi les victimes désignées, se trouvent tous nos administrateurs municipaux, le commissaire du directoire exécutif, tous ceux qui ont pris part, soit à la rédaction, soit à l'envoi de la pétition pour le culte, et une foule d'autres citoyens connus par leur probité, leur attachement aux loix, et leur haine pour le sans-culotisme; mais sachez aussi que tous ces proscrits, sont fermement décidés à vendre chèrement leur vie, et à se défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang; que les tems de la pusillanimité et de la peur sont passés, et que quelle que soit la férocité des jacobins et la puissance de leurs prétendus protecteurs, nous ne redoutons pas plus les uns que les autres.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 26 messidor.

Rambeaux : De toutes parts vous avez reçu des réclamations contre la violation du secret des lettres; c'est au nom de la commission que vous avez chargée de les examiner, que je viens vous soumettre son avis. La violation du secret des lettres est notoire et légale. Elle est légale, puisqu'un arrêté du directoire, de floréal an 4, l'ordonne. (Il en donne lecture.) Elle est notoire; votre commission en a les pièces probantes.

Votre commission a dû d'abord examiner l'arrêté qui, non-seulement tolère la violation des lettres, mais qui l'ordonne. (Ici le rapporteur donne lecture des dispositions du code pénal, qui défend de décoller les lettres, sous peine de deux ans de fers.)

Mais une autre disposition du code des délits et des peines, laisse au directoire la surveillance des lettres venant de l'étranger. Et le directoire a-t-il pu prendre l'arrêté dont il s'agit?

Pour répondre à ces deux questions, Rambeaux rappelle l'état de la législation sur cet objet, d'où il conclut qu'une loi n'a jamais généralisé, pour tous les tems, une pareille mesure. Traitant ensuite la question en elle-même, il déduit de l'établissement même de la poste, que le secret des lettres doit être inviolable et sans exception. La confiance publique, le commerce sont perdus s'il peut exister le moindre soupçon sur le secret des lettres.

La surveillance, en cette matière, est, d'ailleurs, inutile, parce que, dès qu'elle est connue, il y a une infinité de moyens de l'y soustraire; elle est, de plus, opposée à la constitution qui a consacré la liberté de la communication libre de la pensée, et a assuré à chacun le droit de propriété, dont le plus sacré, sans doute, est celui de communiquer son secret. Il propose le projet suivant :

La disposition de l'article 638 du code des délits et des peines, qui porte que le directoire a la surveillance sur les lettres, est abrogée.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et du projet.

Jean Debrie : Dans ces jours où la malveillance s'attache à noircir les hommes qui ont fondé la plus belle des révolutions, et conquis la liberté, j'ai pensé qu'il convenoit de dire quelque chose en faveur de ces bienfaiteurs des peuples.

Il y a huit ans que Paris se leva tout entier, hommes, femmes, enfans, riches, pauvres, nobles et roturiers; il y a huit ans, à l'heure que je parle, que Paris se porta sur ce redoutable rempart de la tyrannie, et le renversa; c'est-là que pour la première fois se firent entendre ces cris, l'éternel épouvantail des rois, *Vivre libre ou mourir*; c'est alors que la royauté s'enfuit. Elle ne reviendra plus; c'est en vain que les tyrans réclament les droits de quatorze siècles; les nôtres sont imprescriptibles.

Que chaque année ajoute aux espérances des conquérans de la liberté, et éloigne l'idée affreuse que la tyrannie puisse reparaitre en France.

Que chaque année le corps législatif réitère la récompense qu'il doit aux fondateurs de la liberté.

Je demande que vous déclariez que les citoyens de Paris, vainqueurs de la Bastille, ont bien mérité de la patrie.

Un grand nombre de membre: Aux voix, aux voix.

Philippe Delville: Je partage l'opinion du préopinant, mais je veux proposer un petit amendement à la proposition qui vous est faite; je le crois important.

Ce ne sont pas seulement les citoyens de Paris qui ont conquis la liberté, ce sont les français. Je voudrais donc qu'il fût déclaré que tous les français fondateurs de la liberté ont bien mérité de la patrie.

Coupé (de l'Oise): La Bastille a été détruite par les citoyens de Paris, car la Bastille étoit à Paris. (On rit.)

Ce n'étoit pas des portes vitrées qu'il falloit enfoncer pour pénétrer dans ce fameux donjon.

(On rit encore.) L'orateur descend de la tribune.

Couchery: Il fut sans doute un grand jour celui où les français, victimes de la cour, ont voté la destruction de la cour; ce jour auquel tout le peuple français a applaudi, parce qu'il le regardoit comme l'aurore de son bonheur, par la destruction de tous les abus.

Mais combien depuis ce jour des hommes abusant de cet instinct pour la liberté, l'ont souillée par des forfaits!

(Murmures; plusieurs voix: Fermez la discussion.)

L'orateur: Je ne m'oppose point au projet, mais je veux proposer un article additionnel, et je le faisais précéder de quelques réflexions.

Je disois donc que ce jour eût été le commencement du bonheur, parce que ce jour-là nous avions vraiment renversé le despotisme; mais depuis, que de despotismes nouveaux se sont élevés! (Nouveaux murmures.)

L'orateur parle dans le tumulte; enfin il fait la proposition suivante:

Je demande que le jour où la nation française a secoué le joug des rois, soit célébré avec celui où elle s'est soustraite au joug des démagogues.

Plusieurs voix: Appuyé.

Merlin (de Thionville): J'approuverois la proposition de mon collègue, si je ne me souvenois pas que dans peu nous célébrerons ce beau jour, où la con-

(4)

vention en rompant ses fers, reconquit la liberté au peuple français.

Ce jour ne sera pas oublié, parce que la France victorieuse des rois, se souviendra toujours qu'elle l'a été de la tyrannie plus détestable encore, du comité dit de salut public.

Je demande l'ordre du jour sur l'article proposé par Couchery. L'ordre du jour est adopté.

Le président rappelle l'amendement de Philippe Delville. Il est adopté, et la déclaration est rédigée en ces termes:

« Les citoyens français, vainqueurs de la Bastille » le quatorze juillet, ont bien mérité de la patrie. »

Vaublanc: Je demande l'impression du discours de Jean Debry; je partage les sentimens qu'il a manifestés; mais qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour rappeler à tous les amis de la révolution, que ce jour doit les conduire tous à l'union la plus parfaite, sans laquelle le 14 juillet ne seroit jamais l'aurore du jour heureux et éternel qui devoit luire sur la France.

Il ose espérer encore que l'assemblée ne me désapprouvera pas, si je lui rappelle que le directoire, Bonaparte et nos vœux ont brisé les fers de trois honorables victimes qui ont utilement servi la liberté le 14 juillet 1789, jusqu'au moment où des circonstances les ont conduit dans le malheur et dans des cachots. Ces circonstances appartiennent à l'histoire; mais ce qui nous appartient, c'est de célébrer l'heureuse délivrance des amis purs de la liberté et du peuple, (Oui, oui, tinue sur les cultes, et s'ajourne de nouveau.

Jouannet: Le 14 juillet a renversé la Bastille, et nous la renverserions encore si elle existoit.

Je m'unis aux sentimens qui vous animent. Je vote comme vous les expressions de la reconnaissance aux fondateurs de la liberté; mais je viens vous proposer de délivrer des victimes que des loix barbares ont jeté dans les fers, le jour même où le peuple français a été délivré de la tyrannie.

Depuis quelque temps, vous avez discuté le projet concernant les prêtres; les orateurs qui ont parlé sur ce sujet, ont presque tous reconnu que l'humanité et la justice vous commandoient de rendre à la liberté et à leurs droits, les ministres du culte catholique.

Je demande que le projet soit mis aujourd'hui en délibération.

Bourdon: Il est impossible de mettre aux voix un projet quand la discussion n'est point encore fermée et la question n'est pas de nature à être décidée par enthousiasme. Je demande l'ordre du jour.

La proposition n'est pas appuyée.

La discussion continue sur les cultes.

Royer-Colard, député du nouveau tiers, du département de la Marne, et Pastoret, ont parlé en faveur du projet de la commission. Les discours de ces deux orateurs, ont produit une vive sensation sur le conseil qui en a ordonné l'impression.

On a demandé la clôture de la discussion qui a été ajournée à demain.